



## Conseil Municipal du 02/09/2017-9h30

### Présents :

Mme PAINCHAUD, Mme BIGOIS, Mme LELARGE, M. FOURNIER, M. DUBREUIL, M. DEWASMES, Jean Michel JOURDAINNE, M. JUERY, M. LAURENT

### Pouvoirs :

- P. MARTINET donne pouvoir à E. LAURENT
- L. BATHGATE donne pouvoir à F. BIGOIS
- G. OLAGNIER donne pouvoir à K. KAUFFMANN

### Absents :

- C. GRIGGIO, G. PINCON

Secrétaire de séance : J.M. JOURDAINNE

\*\*\*\*\*

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

#### Remarque(s) :

Madame Lelarge souhaite que soit ajoutée une note sur le pacte fiscal, évoqué lors des questions diverses

**Le vote sur le compte rendu de la séance précédente est reporté à la séance suivante, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal**

### II - PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'attaché territorial et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 18/09/2017

Mme KAUFFMANN expose :

Suite à la mutation de la secrétaire de mairie - au grade de « rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe » (catégorie B) - au 1<sup>er</sup> septembre 2017, une personne au grade d'attaché territorial (catégorie A) sera affectée sur ce poste à compter du 18 septembre prochain.

Aussi, il convient, par délibération du conseil municipal de :

## **Mairie de Médan**



- De créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 18 septembre 2017,
- De supprimer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter de cette même date.

Aucune remarque n'a été apportée.

➤ *Le conseil municipal,*

*Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

*Vu la déclaration de vacance d'emploi,*

*Vu l'avis du Comité Technique,*

*Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de la mutation de l'agent affecté sur ce dernier poste,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *CREE un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 18 septembre 2017,*
- *SUPPRIME un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter de cette même date,*
- *DIT que les crédits seront à prévoir au chapitre 012 du budget communal.*

### III - AFFAIRES SCOLAIRES : fixation des tarifs de garderie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017

Mme KAUFFMANN expose :

Le retour à la semaine scolaire de 4 jours s'appliquera sur notre commune dès septembre 2017 avec de nouveaux horaires, validés par la commission jeunesse, les enseignants, représentants des parents d'élèves et l'inspection académique.

Les cours débuteront désormais une demi-heure plus tôt, à 8h30 au lieu de 9h00 pour finir à 12h00. Cette demi-heure supplémentaire permet aux enseignants d'avoir une plage horaire plus large en matinée, période où les enfants sont plus attentifs. Les cours reprendront à 13h30 pour se terminer à 16h00 au lieu de 16h30 comme cela se faisait déjà ces trois dernières années.

La garderie du matin sera donc proposée de 7h30 à 8h20 et celle de fin d'après-midi de 16h00 à 19h00.

Durant le temps de garderie du « soir », des « activités passerelles » seront proposées aux enfants. Les parents seront donc libres d'inscrire leurs enfants directement auprès des associations dispensant ces activités. La commune mettra

## Mairie de Médan



certains de ses locaux à leur disposition mais n'assumera pas l'organisation et la prise en charge des enfants durant ces temps d'activités.

L'ensemble de ces changements nécessite de revoir les grilles tarifaires des garderies du matin et du soir.

Afin d'en faciliter la lecture ainsi que la gestion, je vous propose de mettre en place des forfaits sur la base suivante :

\* **Garderie du matin** : forfait unique 1 HEURE à 2,50€ par enfant

\* **Garderie du soir** : forfait 1ère HEURE à 3,00€ par enfant

Pour les enfants qui restent plus d'1 heure : un forfait de 7€ pour le 1<sup>er</sup> enfant et 5€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille.

#### Remarques :

M. DEWASMES demande comment va être géré le passage de la tarification entre la première heure et les autres, notamment les premières minutes de 16h00 à 16h15, Mme KAUFFMANN répond qu'une souplesse est accordée dans un délai de 5 minutes maximum (17h05). Ce qui reste un cas exceptionnel, la majorité des parents venant chercher leurs enfants à partir de 17h30 - 18H00.

Mme BIGOIS souhaite connaître la périodicité des facturations, Mme KAUFFMANN indique que la facturation s'effectue d'une période de vacances scolaires à la suivante.

M. FOURNIER s'interroge sur les critères pris en compte pour la fixation du prix forfaitaire proposé. Mme KAUFFMANN lui explique que d'une part, un « benchmark » a été réalisé auprès des communes des alentours, d'autre part, le critère principal a été de ne pas procéder à une augmentation des tarifs en conservant donc les tarifs précédents comme base de calcul. Par ailleurs, en réponse à M. FOURNIER, elle rappelle que la garderie est un service proposé aux administrés sur lequel la commune ne fait pas de bénéfice.

M. LAURENT informe que la modification des tarifs impacte en moyenne une baisse de 50 cts par jour par rapport aux tarifs précédents pour les familles laissant un enfant de 16h à 19h. Pour les familles laissant un deuxième enfant jusqu'à 19h, il y a une augmentation de 20cts pour la garde de ce dernier.

Il indique que dans les communes voisines, on a pu constater les tarifs suivants :  
le matin : 2,50-2,60 à Poissy ou Orgeval, 3,00 Chambourcy et Villennes, Plus de 4 à Triel, Verneuil, Vernouillet ou Beynes.

Le soir : 3,50 à Chambourcy, 3,80 à Poissy, 4,50 à Verneuil, entre 5 et 6 à Triel, Villennes sur Seine et Beynes, plus de 6 à Vernouillet, Orgeval.

Aussi, si un parent est en retard pour la sortie habituelle à 16h, il ne paye que 3 euros alors que de nombreuses communes facturent un tarif unique, voire plus élevé pour les présences exceptionnelles.



Mme KAUFFMANN ajoute que cette démarche, en termes de contrôle des coûts, a été initiée également dans le but d'optimiser le travail de l'agent en charge de la facturation de la garderie. Cette tâche représentait une journée entière de travail précédemment pour une optimisation à 2-3h de travail avec cette nouvelle organisation. L'étape suivante serait de procéder à l'investissement dans un logiciel de paiement en ligne.

Mme BIGOIS demande une précision quant au mode de facturation en termes de présences/absences et souhaite savoir si une étude dirigée sera proposée.

Mme KAUFFMANN indique que le choix a été fait de conserver la flexibilité actuelle et passée dans les délais d'inscription et d'annulation. Cette flexibilité, rarement proposée dans les autres communes où les inscriptions se font généralement à l'année ou au trimestre, est très appréciée des parents. Ainsi, l'inscription peut se faire le jour même sans coût supplémentaire et les journées d'absence des enfants ne sont pas facturées. Aucun délai de carence n'est prévu dans ce cas non plus.

En ce qui concerne l'étude dirigée, Mme KAUFFMANN explique qu'il est très difficile de recruter des personnes compétentes pour assurer ce service. Notamment, les professeurs des écoles ne sont pas enclins à intervenir du fait qu'un tarif horaire peu motivant pour cette activité périscolaire est imposé par l'Education Nationale. Cela étant, une salle est à disposition si une association souhaite mettre en place ce dispositif d'étude dirigée.

## DELIBERATION

➤ *Le conseil municipal,*

*Entendu cet exposé,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2015 fixant les tarifs de garderie appliqués depuis la rentrée scolaire de septembre 2015,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *FIXE les tarifs de garderie du matin et du soir à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 comme suit :*
  - \* Garderie du matin : forfait unique 1 HEURE à 2,50€ par enfant*
  - \* Garderie du soir : forfait 1ere HEURE à 3,00€ par enfant*
  - Pour les enfants qui restent plus d'1 heure : un forfait de 7€ pour le 1<sup>er</sup> enfant et 5€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille.*
- *RAPPELLE que l'application du quotient familial reste applicable sur ces nouveaux tarifs,*
- *DIT que les recettes seront inscrites à l'article 7067 des recettes de fonctionnement du budget.*

**Mairie de Médan**





#### IV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme KAUFFMANN informe que la brocante de Médan aura lieu le 17/09 prochain. Une réunion préparatoire doit se tenir avec le Président de l'OMAL. En termes de sécurité : en complément des élus et des agents de la Police Municipale qui gèreront la circulation des véhicules et le placement des exposants, 5 agents de sécurité ont été recrutés pour effectuer le filtrage aux entrées du périmètre. En conformité avec les prescriptions nationales, des véhicules seront placés à chacune des entrées. Le responsable de la Police Municipale est en lien avec les services de la Préfecture pour obtenir l'autorisation de l'évènement.

Mme KAUFFMANN rappelle que l'ensemble des conseillers sont invités à contribuer à l'organisation de cet évènement.

Mme KAUFFMANN indique que la rentrée s'est bien passée. Elle informe les conseillers des activités proposées aux enfants en périscolaire avec un nouveau service proposé aux familles : un système de passerelles de et vers la garderie permettant aux enfants d'accéder à des activités à la sortie de l'école. Ainsi, ils pourront faire multisports, Arts Plastiques, théâtre et chant.

En réponse à M. DUBREUIL qui demande à ce que le SIVM organise à nouveau des passerelles cette année, Mme KAUFFMANN indique qu'elle a exprimé la même demande lors de la dernière réunion du comité.

Mme LELARGE pense qu'il peut être intéressant de creuser la mise en place d'une mutuelle communale (tarifs négociés par les communes) en lien avec la procédure initiée par Villennes. Cette démarche peut être intéressante pour les habitants qui pourraient disposer des garanties étendues par rapport à leur mutuelle actuelle. Elle peut être intéressante également pour les petites entreprises et auto-entrepreneurs. Elle propose de creuser le sujet avant de communiquer via le Médanais et le site internet de la commune.

Mme KAUFFMANN, en réponse à une demande de M. FOURNIER, explique que des essais sont actuellement en cours sur la RD 154. Ce dispositif mis en place par le Département vise à améliorer la sécurisation des intersections sur la route départementale, notamment au niveau de l'intersection avec la route de Marsival qui revêt un caractère dangereux. Il s'agit pour le moment d'étudier l'impact de ce dispositif de sécurisation sur la circulation dans nos villages. Dans le cadre de ce projet, le Département envisage de réaliser un rond-point au niveau de la Clémenterie à Villennes.

Elle regrette de n'avoir pu communiquer aux administrés la date de mise en place de ce dispositif temporaire qui a été reporté depuis un an puisqu'il avait été programmé pour octobre 2016.



M. FOURNIER pense également qu'il est indispensable de prévoir un dispositif sécurisé également pour l'accès en sortie de village de Médan sur la départementale, actuellement dangereux face au flot important de voitures. Il estime que la situation actuelle serait aggravée si un rondpoint venait à être installé au carrefour de la Clémenterie.

M. FOURNIER constate que les associations médanaises n'ont pas participé à la première réunion de consultation des associations du territoire organisée par GPSEO.

M. LELARGE explique que GPSEO communique sur le calendrier des rencontres via son site internet dédié à la création du PLUI.

Mme KAUFFMANN précise que les associations peuvent s'inscrire librement à ces rencontres, qui sont effectivement ouvertes à tous. Certaines associations étaient présentes aux réunions de consultation du grand public à Poissy. La majorité des associations a déjà transmis ses attentes dans le registre mis à disposition par la Communauté urbaine.

Mme KAUFFMANN rappelle qu'une rencontre territoriale a lieu toute la journée du 15 septembre à la Communauté Urbaine afin de discuter des projets et du fonctionnement de la CU. Tous les élus y sont conviés. Mme Bigois, M. Fournier et M. Oagnier indiquent qu'ils y participeront.

Mme. LELARGE pense que dans le cadre de la création du Musée E. ZOLA, il serait intéressant que les croisiéristes qui font le Havre Paris soient acheminés à Médan par navette depuis l'escale de Poissy. Cela apporterait une solution alternative de transport pour limiter les bus dans le centre du village.

Mme KAUFFMANN est d'accord avec elle et indique par ailleurs que la halte fluviale prévue sur les bords de Seine est étudiée pour s'inscrire dans un tel projet.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 10h47.

Le Maire,  
Karine Kauffmann



**Mairie de Médan**